

Document de référence

Programme de soutien aux clubs sportifs

Ce document présente les spécificités du programme. Il est possible de communiquer directement avec l'URLS GÎM afin de savoir si ces informations s'appliquent à votre organisation.

Date limite de dépôt : le dimanche 23 octobre 2016



Avec la participation financière de :



Document de référence

Programme de soutien aux clubs sportifs

Données analysées

- Dans le formulaire de demande, **vous devez répondre aux questions selon les événements de votre dernière saison complète d'activités**. Notre analyse porte sur votre dernière année d'activités et non sur les activités à venir du club.

Équivalence des formations PNCE

- Un entraîneur croyant avoir droit à une équivalence des volets «Technique» et/ou «Pratique» doit obtenir préalablement cette équivalence auprès de sa fédération avant de transmettre le formulaire.
- Les entraîneurs diplômés en éducation physique croyant pouvoir obtenir une reconnaissance pour une accréditation du volet «Théorique» du PNCE, doivent dûment obtenir cette reconnaissance auprès de Sports Québec avant de transmettre le formulaire.

Discipline sans association régionale

- Lorsqu'il n'y a pas d'association régionale uni-sport, la structure de remplacement doit être reconnue par l'Unité régionale loisir et sport Gaspésie—Îles-de-la-Madeleine (URLS GÎM). Vous pouvez nous contacter au 418-388-2121 pour déterminer la procédure à suivre afin d'être admissible à nos programmes.

Club d'association régionale non membre de l'URLS GÎM

- Les clubs dont l'association régionale n'est pas membre de l'URLS GÎM ne sont pas admissibles au Programme de soutien aux clubs sportifs.

Sport scolaire

- Un club sportif scolaire (relevant d'une école) qui ne possède pas de conseil d'administration pourra présenter les activités de son comité de parents «maison» dans la section «organisation et activités du club».

Même entraîneur pour plusieurs clubs

- Dans le cas d'un entraîneur qui offre ses services à plusieurs clubs, les points supplémentaires accordés selon le niveau de certification de l'entraîneur pourront être accordés pour un seul club, dans une discipline donnée, au cours d'une même édition. Les autres clubs visés recevront un pointage équivalent à la subvention de base (entraîneur niveau 1). Un système d'alternance est en place pour favoriser un appui équitable pour chacun des clubs.

Clubs satellites

- Les «clubs satellites», au même titre que les «clubs mères», ont droit à une subvention correspondant au niveau de qualification de leurs entraîneurs. On reconnaît ici le travail accompli par les clubs satellites. Cependant, il est important de noter que le comité de sélection se réserve le privilège d'évaluer la pertinence de soutenir financièrement les clubs satellites.

Critère d'admissibilité des 200 heures

- Un minimum de 200 heures d'encadrement par un entraîneur est exigé pour être admissible au programme d'assistance financière aux clubs sportifs. Les heures d'entraînement, d'encadrement lors de compétitions, de spectacles ou de camp d'entraînement du club peuvent être comptabilisées.

Critères d'évaluation pour les clubs des Îles-de-la-Madeleine

- **Critères d'admissibilité** : pour les clubs en provenance des Îles-de-la-Madeleine, la participation à un minimum d'une compétition (régionale ou plus) au courant de la dernière année sera exigée (au lieu de 3 compétitions).
- **Critères d'évaluation** : un pointage adapté à la réalité des clubs sportifs des Îles-de-la-Madeleine sera utilisé pour faire l'analyse de la section «activité des officiels» et «compétitions» auxquelles ont participé les athlètes.

Soutien financier minimal

- Les clubs répondant aux critères d'admissibilité du programme recevront un montant de base garanti de 350 \$.